



PARTAGEONS LA ROUTE EN VELO OU EN VOITURE, TOUS CONCERNES

REVISER LE CODE DE LA ROUTE

Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers de la route.

Révisez vos connaissances du code de la route :

<https://www.fub.fr/velo-ville/amenagements/code-route-cycliste>



Article R431-7 (Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024)

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Sauf sur les aires piétonnes, les voies vertes, et les zones de rencontre, ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES A VELO

Publié le 18/06/2019 par CYCLOMAG

Les cyclistes connaissent-ils les équipements obligatoires et recommandés ?

Equipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière,
- Avertisseur sonore audible à une distance d'au moins 50 mètres,
- Feu avant jaune ou blanc et feu arrière rouge (*la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante*),
- Catadioptrès (*dispositifs rétro-réfléchissants*) : rouge à l'arrière, blanche à l'avant, de orange sur les côtés et sur les pédales,
- Gilet rétro-réfléchissant certifié obligatoire pour tout cycliste (*et son passager*) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante,
- Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers,
- Passager uniquement sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

Equipements recommandés

- Le port d'un casque qui réduit la gravité des blessures à la tête lors d'un accident,
- Un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'éloigner,
- Des rétroviseurs,
- Le port de vêtements de couleur claire ou d'un dispositif rétro-réfléchissant quel que soit le temps.

11 panneaux que les cyclistes doivent connaître

1 - "Cédez-le-passage cycliste au feu"



Ce panneau autorise les cyclistes à continuer leur trajet dans le sens indiqué par la flèche lorsque le feu est rouge. Mais non sans garde, vous devrez céder le passage si vous croisez d'autres véhicules sur l'intersection impliquée.

Attention, si un feu tricolore n'est pas équipé de ce panneau : vous devez obligatoirement marquer l'arrêt au feu rouge. Ces panneaux autorisent les cyclistes à continuer leur trajet dans le sens indiqué par la flèche lorsque le feu est rouge. Mais non sans garde, vous devrez céder le passage si vous croisez d'autres véhicules sur l'intersection impliquée.

Attention, si un feu tricolore n'est pas équipé de ce panneau : vous devez obligatoirement marquer l'arrêt au feu rouge.

2 - "Piste ou bande cyclable obligatoire"



Vous êtes informé de la présence d'une voie obligatoire pour les cyclistes, laquelle vous est entièrement dédiée. Ce qui en fait la **voie royale** pour circuler à vélo en toute sécurité.

Notez que ce panneau interdit aux piétons de circuler ou de s'arrêter sur cet espace.

3 - "Piste ou bande cyclable conseillée"



Dans cette situation, une voie est conseillée pour les cyclistes. A l'inverse du panneau rond, vous n'êtes pas dans l'obligation d'emprunter cette direction. Vous pourrez, cependant, profiter d'un itinéraire plus sécurisant.

4 - "Roulez au pas"



Vous l'avez peut-être déjà aperçu en arpantant la digue du Sillon. Eh oui, si l'accès à ce chemin très fréquenté est ouvert aux cyclistes, il reste toutefois limité en vitesse. La règle ? Rouler à moins de 6 km/h.

5 - "Sens interdit" et "Sauf vélo"



Puisque ce panneau sens interdit est accompagné d'un encart "sauf vélo", seuls les cyclistes ont le droit d'emprunter cette rue dans ce sens, sans risquer une amende de 135 euros. Alors roulez tranquille, vous êtes sur la bonne voie !

6 - "Double sens cyclable"



Cette voie est ouverte à tous les usagers de la route dans le sens de la flèche pleine et est uniquement réservée aux cyclistes dans l'autre sens, comme précisé par le pictogramme vélo.

7 - "Zone de rencontre"



Vous entrez dans une zone de rencontre. Vous pouvez croiser toutes sortes d'usagers sur votre chemin, à qui vous devrez parfois céder le passage si :

- Vous avez un panneau stop ou un cédez-le-passage
- Il s'agit d'un piéton ? Ils ont la priorité absolue !
- Il y a une priorité à droite

Par sa forme carrée, ce panneau vous oblige à redoubler de vigilance tout en maintenant une vitesse maximum de 20 km/h.

► Les vélos électriques Vélo MAT peuvent atteindre 25 km/h. Gardez votre compteur kilométrique visible depuis l'application, pour ne pas dépasser la limitation de vitesse.

8 - "Voie Verte"



Ce panneau autorise les cyclistes à continuer leur trajet dans le sens indiqué par la flèche lorsque le feu est rouge. Mais non sans garde, vous devrez céder le passage si vous croisez d'autres véhicules sur l'intersection impliquée.

Attention, si un feu tricolore n'est pas équipé de ce panneau : vous devez obligatoirement marquer l'arrêt au feu rouge.

9 - "Pied à terre"



Comme indiqué sur la signalisation, vous êtes obligé de descendre du vélo et de marcher à côté de votre deux-roues. Ce panneau se trouve le plus souvent à l'entrée des zones réservées aux piétons.

10 - "Accès interdit aux cycles"



Les cyclistes ne peuvent pas emprunter cette voie. Une interdiction qui s'applique principalement à l'entrée d'un tunnel ou d'une autoroute, là où la limitation de vitesse minimale légale est fixée à 80 km/h. Pour votre sécurité, prenez un itinéraire bis.

11 - "Danger de débouché de cyclistes"



Attention, vous arrivez à proximité d'une intersection cyclable. Des cyclistes peuvent déboucher sur votre voie venant d'une bande, d'une piste ou d'un itinéraire cyclable. Il vous faudra redoubler de vigilance et rester attentif pour éviter une collision.

À vélo, il est certes très facile de se faufiler pour gagner du temps. Mais les cyclistes sont également très exposés aux risques liés à la circulation. Et si vous pestez lorsqu'un automobiliste commet une infraction, appliquez-vous la même rigueur lorsque vous vous trouvez au guidon d'un vélo. Il en va de votre propre sécurité et de celle des autres.